

# REGLEMENT VIDE-GRENIERS



1- La présence à cette journée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

2- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) et à ne vendre aucun objet volé. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente de boissons, ainsi que la petite restauration est strictement réservée à l'APE du Triolet.

3- Une réservation **d'un minimum de 2 mètre linéaire** est exigée.

4- L'exposant s'installe **entre 6h00 et 8h00** à l'emplacement qui lui est attribué par ordre d'arrivée. L'exposant doit communiquer tous les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation avant de s'installer. L'exposant doit être en mesure de présenter sa pièce d'identité en cas de contrôle des autorités. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

5- En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

6- Pour des raisons de sécurité aucun départ ne sera autorisé **avant 18h00**, sauf accord de l'association. Tout emplacement devra être laissé aussi propre qu'à l'arrivée. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

7- Des tables de 4 mètres linéaires sont disponibles. Il n'y a aucune réservation possible. Les exposants arrivants les premiers seront les premiers servis.

8- Si deux exposants veulent se mettre côte à côte, ils devront arriver tôt ou ensemble.

**9- Les exposants ainsi que les visiteurs s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur ainsi que les protocoles anti COVID mis en place par le gouvernement.**

Un café et un croissant seront offerts par réservation à chaque exposant avant 8h00.

## RENSEIGNEMENTS

06.23.98.23.59 (à partir de 18h00) / 06.88.77.76.58 ou [www.apeletriolet.com](http://www.apeletriolet.com)